

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

N° 20250224_14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 18 février 2025
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 27/02/2025 au 28/04/2025
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	3.1.1.2	Certifiée exécutoire	Le 27 février 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AY 14 – LIEU-DIT MAYSOUOT – CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON

Afin d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés aux lieux-dits Castets (en face du lycée) et Maysouot (le long de la RD 810), la Commune a mis en place dans le PLUI, des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui contiennent un règlement spécifique pour ces secteurs et des principes d'aménagement à respecter.

Les schémas contenus dans les OAP 1 (Castets) et 2 (Maysouot) prévoient la création d'une voie de liaison entre les deux, afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons.

En effet, une partie de ces parcelles est vouée à accueillir le futur collège (Maysouot) et un gymnase destiné en priorité aux collégiens (Castets) ; cette voirie permettra ainsi la liaison entre les deux établissements.



Afin de créer cette voie, la Commune doit acquérir la parcelle AY 14, propriété actuellement de l'indivision Labat.

Pour cela, les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle de 12 972 m² au prix de 10 500 €. Celui-ci étant inférieur au minimum de 180 000 €, l'avis de France Domaine, non obligatoire en-dessous de ce seuil d'acquisition, n'a pas été sollicité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'acquisition auprès de l'indivision Labat de la parcelle cadastrée AY 14, d'une contenance de 12 972 m² au prix de 10 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente, étant entendu que tous droits, frais et taxes s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.



Légende

Figurés ponctuels

- préserver les boisement et/ou végétaliser l'espace

Figurés linéaires

- Haies et espaces de transition paysagère à créer
- Linéaire commercial : possibilité d'implantation de commerce en RDC su
- ↔ Voie secondaire du quartier
- Voie de desserte locale
- ↔ Réseau de promenades et modes doux
- ◀▶ Liaison de desserte routière et modes doux à étudier

Figurés surfaciques

- Secteur d'équipements publics
- Espace public et partagé végétal
- Espace de nature à préserver
- Secteur avec mixité d'habitat collectif et individuel, densité moyenne
- Périmètre de l'OAP

Eléments complémentaires OAP

- Espaces boisés classés hors Loi Littoral

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 040-214002842-20250224-20250224_14-DE

